

Beauvais, le 23 Septembre 2019

L'Inspecteur d'académie,
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs
les Directeurs d'écoles maternelles et primaires

S/Couvert de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation nationale

**Service de Promotion de la
Santé en Faveur des Elèves**

Dossier suivi par :
Dr Eric HEDOIN
Médecin conseiller technique du
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale de l'Oise

Réf. EH/CD/ n° 15 / 2019-2020

Tél. 03.44.06.45.88
Fax : 03.44.48.67.25
Mél : ce.sante-scol60@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Horaires d'accueil du public
et d'accueil téléphonique :
- du lundi au vendredi :
de 8h30 à 12h30 et
de 13h30 à 17h30

Objet : Demande d'autorisation parentale de transmission du dossier Esculape.

Les médecins de l'Éducation nationale utilisent aujourd'hui pour la saisie des éléments recueillis lors des visites médicales une application numérique « Esculape ». Cette application informatique a reçu l'accord de la CNIL.

Cependant, d'après la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et le décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016, la transmission des données médicales d'un médecin à un autre professionnel de santé doit faire l'objet d'une autorisation préalable. La transmission entre médecins de l'Éducation nationale d'une même académie n'est pas soumise à cette demande d'autorisation.

Dès l'entrée en maternelle, le médecin est amené à collecter des éléments qui pourront être consignés dans le dossier médical numérique de l'élève.

Aussi le ministère demande à ce que toutes les familles remplissent cette autorisation dès la rentrée en maternelle.

Je vous demanderai donc de bien vouloir fournir aux familles de chaque enfant de grande section de votre école le document ci-joint et de transmettre ensuite les documents complétés au centre médico scolaire dont vous dépendez.

Je vous remercie pour votre implication dans ce recueil.


Jacky CREPIN
Inspecteur d'académie - DASEN



*Document à fournir aux familles dès la rentrée en grande section ou lors de toute ouverture de dossier
puis à scanner dans Esculape avant de le rendre aux signataires*

Dossier médical numérique ESCULAPE Accès et transmissions des données

Description d'Esculape

Esculape permet la saisie des éléments recueillis lors des visites médicales de votre enfant en milieu scolaire, dans un dossier numérique protégé, pour organiser un suivi efficace de sa santé et favoriser son bien-être et sa réussite scolaire. Auparavant ces éléments étaient consignés dans un dossier papier.

Sous la responsabilité du médecin, les informations qui y figurent sont strictement confidentielles.

Les données recueillies concernent notamment les vaccinations, l'examen staturo-pondéral avec calcul de l'IMC, le bilan sensoriel : vue et audition, l'examen clinique, le bilan du langage, le bilan du développement de l'enfant, ou tout autre élément utile concernant sa santé, ainsi que les données d'état civil et de scolarité.

Les conclusions de ces bilans médicaux incluant, le cas échéant, des recommandations, des conseils ou des demandes d'investigations complémentaires ainsi que, si besoin, la remise d'un courrier à l'attention du médecin traitant, vous seront transmises. Le médecin veille également au respect de la confidentialité de cette transmission. Une fois anonymisées, les données de santé peuvent être utilisées à des fins d'études épidémiologiques.

Accord CNIL et exercice de vos droits

Application informatique hautement sécurisée pour le suivi de la santé de l'élève, Esculape est accessible aux médecins de l'éducation nationale ayant en charge votre enfant. Cette application du ministère de l'éducation nationale a reçu en date du 16 octobre 2017 l'accord de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sous le numéro de déclaration 1980013 v 1.

Les droits d'accès et de rectification des données par l'élève, ses parents ou ses responsables légaux à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du médecin de l'éducation nationale ou de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.

Conservation et transmission des données

Conformément à la loi, ce dossier est conservé, actuellement jusqu'aux 28 ans révolus des personnes, dans les systèmes d'information du ministère de l'éducation nationale. Sous réserve de l'opposition prévue à l'article L. 1111-5, dans le cas d'une personne mineure, le droit d'accès est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale et conformément à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, vous pouvez obtenir communication de ces informations sur demande écrite auprès du médecin de l'éducation nationale conseiller technique départemental.

De plus, cette loi et le décret n°2016-994 du 20 juillet 2016, disposent que toute transmission de données médicales d'un médecin à un autre professionnel de santé doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Cette disposition ne concerne pas la transmission entre médecins de l'éducation nationale d'une même académie.

Autorisation de transmission :

Sans opposition écrite de votre part, les données nécessaires au suivi médical de votre enfant pourront être transmises aux professionnels de santé qui auront à le prendre en charge. A tout moment vous pourrez modifier votre décision.

☐ **J'accepte**

☐ **Je refuse**

**que les données nécessaires au suivi médical de mon enfant puissent être transmises aux
professionnels de santé qui auront à le prendre en charge**

Lu et approuvé par :
(Nom du ou des titulaire-s de l'autorité parentale)

Nom de l'élève : Classe :

Date : Signature(s) :